DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

<u>Finances locales – 7-1</u> <u>décisions budgétaires</u>

Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe Service d'Aide à Domicile

DATE DE CONVOCATION

25 mars 2022

Nombre de Membres en exercice : 16 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20220331-2022-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022 Affichage : 22/04/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-03-10

L'an deux mil vingt deux

le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE – M. SACHOT – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M LE NOE

Absents:

Mme SEMIEM
M. NICAISE
M MAUGER
Mme JAFFRENNOU
Mme BREANT

WITTE BREAT

M. LE NOE

Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame Sandrine DUDOUET

Chaque année, il convient d'approuver le compte administratif du CCAS. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire précédente

Il permet ainsi un contrôle a posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les excédents constatés au résultat de l'année écoulée.

Son approbation se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la Présidente de l'établissement public.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2021 du Service d'aide à domicile (SAAD).

Vu

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Présidente, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte administratif 2021 du service d'aide à domicile par groupes fonctionnels,

Que celui-ci se présente ainsi :

	Fonctionnement
Mandats émis	445 363,99 €
Titres émis	445 363,99 €
Résultat 2021	0,00€
Résultat reporté 2020	0,00€
Résultat de Clôture	0,00 €

Le conseil d'administration, décide par :

Voix pour: 8 voix contre 0 Abstention 1

Article unique : d'adopter le compte administratif du service d'aide à domicile de l'exercice budgétaire 2021.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20220331-2022-03-10-DE